

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni le **12 mai 2022**, en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel MARQUES, Le Maire.

Présents : M. VOLTAT Mike, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme BOULOC Christèle, Mme GIROTTO Virginie, Mme PORTAL Bénédicte, M. LEPINE Jean-Pierre, M. SERIN Xavier, M. CARRERAS Michel, M. MOULIN Cédric, Mme LEROY Sandrine et Mme ROQUES-REGNIER Elodie.

Excusés :

M. ANDRE Philippe, représenté par M. LEPINE Jean-Pierre
Mme JULIEN Nathalie, représentée par M. MARQUES Daniel
M. PERON Pascal, représenté par Mme PORTAL Bénédicte

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LEPINE

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h par Monsieur le Maire. L'appel est fait en séance. Proposition du secrétaire de séance : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont un lien avec les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. PLAN DE RELANCE POUR LA SUBVENTION DE LA CANTINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan « France Relance », présenté par le Gouvernement le 03 Septembre 2020 et plus particulièrement sa mesure de « soutien aux cantines scolaires des petites communes », la municipalité d'Ambres est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat.

En effet, cette mesure consiste en une aide financière à l'investissement pour les cantines des écoles primaires des communes ayant perçu la DSR Cible en 2020 et/ou en 2021.

Les biens et prestations éligibles sont :

- L'investissement en matériel pour stocker et cuisiner des produits frais, lutter contre le gaspillage alimentaire, substituer le matériel en plastique, informer les usagers composteurs...
- L'investissement immatériel : logiciels, réalisation de supports de communication, ...
- Les prestations intellectuelles : formations, audits, conseils, études.

Le taux de subvention est de 100% dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis sur l'année scolaire 2018-2019 :

Nombre de repas servis pendant l'année scolaire 2018-2019	Plafond de l'aide
Inférieur à 3 333	3 000 €
Compris entre 3 334 et 6 999	3 000 € + 0,90€/repas à partir du 3 334 ^e
Compris entre 7 000 à 13 999	6 300 € + 0,70€/repas à partir du 7 000 ^e
Compris entre 14 000 et 27 999	11 200 € + 0,60€/repas à partir du 14 000 ^e
Compris entre 28 000 et 55 999	19 600 € + 0,50€/repas à partir du 28 000 ^e
Au-delà de 56 000	33 600 €

En l'occurrence, la commune d'Ambres a bénéficié de la DSR Cible en 2021 et a servi 12 434 repas sur 2018/2019 ce qui représente un montant plafond d'aide à hauteur de 10 103.80€ HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre du Plan « France relance – Soutien aux cantines scolaires » pour l'acquisition de matériels à savoir une table en inox, un trancheur à pain, un extracteur de jus, un coupe légumes, un four à convection avec sonde, des armoires réfrigérées positive/négative, des assiettes à compartiments, des bacs gastro, un distributeur de boisson isotherme, une fontaine à eau,... soit une dépense totale de 10 061,01 € HT.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif au programme de soutien aux cantines scolaires d'un montant de 10 061.01 € HT,
- De SOLLICITER auprès de l'Etat, une subvention d'un montant de 10 061.01 € HT pour contribuer au financement du projet susvisé,
- D'HABILITER M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajourner ce point. Des demandes de subventions supplémentaires ont été reçues tardivement. Il sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

3. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : AJOUT D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter des informations complémentaires concernant la modification simplifiée du PLU qui est en cours. En effet, par manque de réponse de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la municipalité est contrainte de refaire une publication de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire propose donc de remettre à disposition du public le dossier constitué de la note de présentation ainsi qu'un registre sur lequel les observations pourront être consignées pendant un délai de 1 mois. Les modalités de cette mise à disposition seront portées à la connaissance du public 8 jours avant via la parution dans un journal local et la publication sur le site Internet de la commune.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER cette décision,
- D'HABILITER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. CONVENTION AVEC LE CLUB « PING SAINT PAULAIS »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le club sportif « Ping Saint Paulais », basé à Saint Paul Cap de Joux et dispensant des cours de tennis de table (ping pong), a sollicité la commune d'Ambres le 15/03 dernier pour lui proposer de créer une antenne sur Ambres pour la rentrée de Septembre 2022 ; comme elle a pu le faire en Septembre 2021 avec Labastide St Georges.

Il précise que l'une des clés de la réussite d'une activité tennis de table étant la collaboration en amont avec l'école, le club souhaiterait proposer dans un premier temps des **séances de découverte et d'initiation pour les élèves de l'école d'Ambres dans le cadre périscolaire d'ici la fin de l'année scolaire 2021-2022** selon les modalités suivantes :

- Lieu : Salle des fêtes d'Ambres
- Dates des séances :
 - Vendredi 20/05
 - Vendredi 03/06
 - Mardi 07/06
 - Vendredi 17/06
 - Vendredi 24/06
 - Mardi 28/06
- Horaires : 2 créneaux à savoir de 16h30 à 17h15 et de 17h15 à 18h00
- Capacité d'accueil : groupe de 12 enfants par créneau soit 24 enfants au total par jour
- Participation des élèves sur autorisation parentale écrite
- Gratuité pour les élèves participant aux séances et ne donnant pas lieu à une facturation de garderie pour leurs jours de présence au stage
- Le matériel (tables de ping pong, raquettes et balles) étant fourni par le club sportif
- Mise à disposition des lieux par la Mairie à titre gracieux.

La seconde phase consisterait à **créer une antenne du club à Ambres** dont les cours payants seraient dispensés par un entraîneur agréé, à la salle des fêtes dès la rentrée en septembre 2022 comme suit :

- Créneaux Enfants : le jeudi de 16h30 à 17h45 et de 17h45 à 19h00
- Créneaux Adultes : le vendredi de 20h30 à 22h30
- Tables de ping pong fournies par le club sportif
- Mise à disposition des lieux par la Mairie à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encourager cette initiative dont les objectifs sont d'offrir aux jeunes une formation éducative et sportive dans le respect des règles d'éthique du sport et de favoriser l'accès au sport pour tous.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER cette décision
- D'HABILITER Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec le club Ping Saint Paulais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 21h00.

POINTS DIVERS

BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE D'AMBRES

a. Section Investissement 2022

Lors du précédent Conseil Municipal, dans le cadre du vote du Budget primitif 2022 de la commune d'Ambres, nous vous avons présenté des **dépenses d'investissement 2022** relatives aux **diverses études préliminaires pour mener à bien nos projets à hauteur de 20 200€**.

Elles avaient été intégrées au chapitre 20 en tant « qu'immobilisations incorporelles » (cf. page 20 du rapport de présentation du budget principal.)

Or, il s'agit « d'immobilisations en cours » appartenant au chapitre 23.

[L'imputation budgétaire de ces deux chapitres a donc été rectifiée en ce sens et transmise ainsi aux services préfectoraux.](#)

a. Encours de la dette et capacité de désendettement

Lors du précédent Conseil Municipal, dans le cadre du vote du Compte Administratif 2021 du budget principal, nous vous avons présenté **l'encours de la dette et la capacité de désendettement de la commune d'Ambres** (cf. page 14 du rapport de présentation du budget principal.)

Or, pour le calcul de l'encours de la dette, nous avons comptabilisé en sus du capital d'emprunts remboursé en 2021 (compte 1641 pour 58 330,30€) les dépôts et cautionnements (compte 165 pour 938.02€) appartenant au même chapitre 16 – « remboursement d'emprunts. »

Par conséquent, le montant de l'encours de la dette au 01/01/2022 qui vous a été présenté était erroné (écart de 938.02€)

Il s'élève dorénavant à 613 753.66€ et non 612 815.64€

De ce fait, la capacité de désendettement de la commune représente 4.3 années au lieu de 4.2 années.

[Le rapport de présentation du budget principal de la commune a donc été rectifié et transmis ainsi aux services préfectoraux.](#)